

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° DB25052202



Type de bien : Maison individuelle

Adresse du bien :

44 ROUTE DE VILLAMBLARD

24100 LEMBRAS

_						
\mathbf{n}	nr	וומו	r	חיוו	rd	rΔ

Madame GERAUD ROUTE DE BERGERAC

24220 ST CYPRIEN

Propriétaire

Madame GERAUD ROUTE DE BERGERAC

24220 ST CYPRIEN

Date de mission

25/05/2022

Opérateur

David Barth



Sommaire

RAPPORT DE SYNTHESE	3
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	4
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION PROCEDURES DE PRELEVEMENT. FICHE DE REPERAGE	4 5 6 8
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	. 12
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES CONSTATATIONS DIVERSES.	. 12 U . 13 . 14 . 14
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	. 16
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	. 16 . 16 . 17 . 17
ANNEXES	24
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATIONATTESTATION SUR L'HONNEUR	. 25



RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : 25/05/2022 Opérateur : David Barth

Localisation de l'immeuble	Propriétaire	
Type : Maison individuelle Adresse : 44 ROUTE DE VILLAMBLARD	Etage : na N° lot(s) : (Non communiqué) Lots divers : na	Civilité : Madame Nom : GERAUD Adresse : ROUTE DE BERGERAC
Code postal : 24100 Ville : LEMBRAS	Section cadastrale : na N° parcelle(s) : na N° Cave : na	Code postal : 24220 Ville : ST CYPRIEN

^{*} na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011)

Conclusion:

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion:

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette: Voir rapport joint.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Voir rapport joint.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :

Dossier n°: DB25052202 3/26



RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15 du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B, des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° DB25052202

A - Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE **PROPRIETAIRE** Adresse: 44 ROUTE DE VILLAMBLARD Documents remis: Aucun Code postal: 24100 Qualité: Madame document technique fourni Ville: LEMBRAS Nom: GERAUD Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Adresse: ROUTE DE BERGERAC Laboratoire accrédité Date permis de construire : Antérieure au 1er juillet COFRAC: 1997 **Eurofins** Type de bien : Maison individuelle Code postal: 24220 N° lot(s): (Non communiqué) Ville: ST CYPRIEN

B - Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION		
Qualité : Madame	Date de commande : 25/05/2022		
Nom : GERAUD Adresse : ROUTE DE BERGERAC	Date de repérage : 25/05/2022		
Autesse . Noote be benoema	Date d'émission du rapport : 25/05/2022		
Code postal : 24220			
Ville : ST CYPRIEN	Accompagnateur : Locataire		

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC				
Raison sociale et nom de l'entreprise : Expert Habitat Nom : David Barth Adresse : 3 boulevard Montaigne Code postal : 24100 Ville : BERGERAC	Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT Adresse : 17 rue Borrel 81100 CASTRES Le : 21/11/2018 N° certification : C2981 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10098979204 Date de validité : 01/01/2023			
N° de siret : 79099736500032				

Conclusion:

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objet de la mission: dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 8

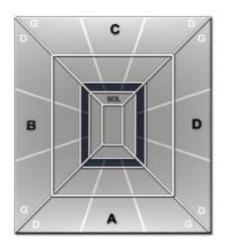
Dossier n°: DB25052202 4/26



SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	4
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	5
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	6
FICHE DE REPERAGE	8

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A: Mur d'accès à la pièce

Mur B : Mur gauche Mur C : Mur du fond Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.



MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme

NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

□ non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
Faux plafonds

Dossier n°: DB25052202 6/26



Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

PAROIS VERTICALES INTERIEURES					
	Enduits projetés				
Murs et cloisons	Revêtements durs	Plagues menuiserie			
(en dur)	n to to to the months against	Fibres- ciment			
		Carton			
Poteaux	Entourages de poteaux	Fibres- ciment			
		Matériau sandwich			
(périphériques et intérieurs)		Carton plâtre			
	Coffrage perdu				
Cloisons	Enduits projetés				
(légères et préfabriquées)	Panneaux de cloisons				
Gaines	Enduits projetés				
	Panneaux de cloisons				
Coffres	Enduits projetés Panneaux de cloisons				
	r anneaux de cioisons				
PLANCHERS ET PLAFONDS					
Plafonds	Enduits projetés				
FiaiUllus	Panneaux collés ou vissés				
Poutres	Enduits projetés				
Poures	Panneaux collés ou vissés				
Charnontos	Enduits projetés				
Charpentes	Panneaux collés ou vissés				
Coinco	Enduits projetés				
Gaines	Panneaux collés ou vissés				
Ooffwaa	Enduits projetés				
Coffres	Panneaux collés ou vissés				
Planchers	Dalles de sol				
CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS					
Conduits de fluides	Enveloppes calorifuge				
(air, eau, autres fluides)	Clapets				
Clapets/volets coupe-feu	Volets				
Orapets/voices doube rea	Rebouchage				
Dantas sauma fau		Tresses			
Portes coupe-feu	Joints	Bandes			
Vide-ordures	Conduits				
ELEMENTS EXTERIEURS					
	Plagues				
	Ardoises				
Toitures	Accessoires de couverture	Composites			
. 5.141.00		Fibres-ciment			
	Bardeaux bitumineux				
	Plaques				
Daniela and A. M. S.	Ardoises				
Bardages et façades légères		Composites			
	Panneaux	Fibres-ciment			
	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales			
Conduits en toiture et façade		Eaux usées			
- Constitution of Ingular		Conduits de fumée			
	1	1			

Dossier n°: DB25052202 7/26



FICHE DE REPERAGE

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



Légende		
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté	
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté	
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produi amianté)	
JP	Jugement personnel	
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)	
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés	
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage	
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage	
Liste A		
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de	
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article	
Surveillance du niveau d'empoussièrement	R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à	
Travaux	compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.	
Liste B	de realisation propose.	
EP EP	Catte évaluation mévia dispus appaiate à	
Evaluation Périodique	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :	
Action Corrective de 1er niveau	 a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour le supprimer; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le ris de dispersion des fibres d'amiante; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autre matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, l'échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation. 	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le	
Action Corrective de 2nd niveau	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte de matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d' Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protectio retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant l'amiante dans la zone concernée;	



c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

carrages, parase a carrages et ere	
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Doublages sols/murs/plafonds	Contrôle non destructifs.

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc	carrelage	papier peint	lambris + bois
Entrée Couloir	_		
Cuisine	carrelage	papier peint	plâtre + peinture
Salon/Séjour	carrelage	peinture + plâtre	plâtre + peinture + bois
Salle de bains	carrelage	carrelage	plâtre + peinture
Chambre 1	linoléum	papier peint	plâtre + peinture
Chambre 2	linoléum	papier peint	plâtre + peinture
Chambre 3	linoléum	papier peint	plâtre + peinture
W.C	carrelage	carrelage + papier peint	papier peint + peinture
1er étage	Bois + isolant		
Combles			
Sous sol	béton		hourdis béton + Isolant
Cave			
Vide sanitaire	terre battue		hourdis béton
Annexe	béton	enduit	bois
Garage			
Exterieur	Végétation		
Abords du bâti			
Terrasse couverte	carrelage		bois

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : 25/05/2022

OPERATEUR: David Barth

<u>CACHET</u> <u>SIGNATURE</u>

expert habitat Replayed Managare 24100 BERGERAC 24100 BERGERAC

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT (17 rue Borrel 81100 CASTRES).

Dossier n°: DB25052202 10/26



ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° DB25052202

A - Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 44 ROUTE DE VILLAMBLARD	Type de bien : Maison individuelle	Qualité : Madame
		Nom : GERAUD
Code postal : 24100	N° lot(s): (Non communiqué)	Adresse : ROUTE DE BERGERAC
Ville : LEMBRAS		
Immeuble bâti : oui		Code postal : 24220
Mitoyenneté : non		Ville : ST CYPRIEN
Nombre de niveaux : 2		

B - Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION	
Qualité : Madame	Date de mission : 25/05/2022	
Nom : GERAUD	Documents remis : Aucun document technique fourni	
Adresse : ROUTE DE BERGERAC	Notice technique :	
Code postal : 24220	Accompagnateur : Locataire	
Ville : ST CYPRIEN	Durée d'intervention : 0H55	
Informations collectées auprès du donneur d'ordre	Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI	
Présence de termites : Non communiqué		
Traitements anti-termites antérieurs : non communiqué		

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC		
Raison sociale et nom de l'entreprise : Expert Habitat Nom : David Barth Adresse : 3 boulevard Montaigne	Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT Adresse : 17 rue Borrel 81100 CASTRES Le : 21/11/2018 N° certification : C2981 Cie d'assurance : AXA	
Code Postal : 24100 Ville : BERGERAC	N° de police d'assurance : 10098979204 Date de validité : 01/01/2023	
N°de siret : 79099736500032	Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201	

Nombre total de pages du rapport : 4

Dossier n°: DB25052202 12/26



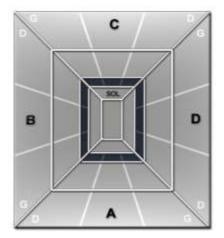
D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	Entrée Couloir	Porte bois + PVC , Huisserie bois + PVC , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs papier peint , Plafond lambris + bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	Cuisine	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs papier peint , Fenêtre PVC , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	Salon/Séjour	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture + plâtre , Fenêtre PVC , Plafond plâtre + peinture + bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	Salle de bains	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs carrelage , Fenêtre PVC , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	Chambre 1	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	Chambre 2	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	Chambre 3	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	w.c	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + papier peint , Fenêtre bois , Plafond papier peint + peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	Combles	Plancher bas Bois + isolant , Charpente bois / tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites.
Sous sol	Cave	Plancher bas béton , Plafond hourdis béton + Isolant	Absence d'indice d'infestation de termites.
Sous sol	Vide sanitaire	Plancher bas terre battue , Plafond hourdis béton	Absence d'indice d'infestation de termites.
Annexe	Garage	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs enduit , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Exterieur	Abords du bâti	Plancher bas Végétation	Absence d'indice d'infestation de termites.
Exterieur Terrasse couverte		Plancher bas carrelage , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.

Dossier n°: DB25052202 13/26



SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A: Mur d'accès au local

Mur B: Mur gauche Mur C: Mur du fond Mur D: Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification	
Néant	Néant	

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification	
Cave	Plancher haut recouvert d'isolant	
Combles	Plancher bas recouvert d'isolant	
	Plancher bas en sous-face non visitable	
Chambres	Humidité	

Commentaires généraux : Parties des ouvrages bois en contact avec les murs , Sous face des murs et/ou plafonds recouverts de lambris , Sous face des planchers non accessibles , Sous face des plinthes en contact avec les murs , Sous-face des doublages (murs et plafonds) , Mur - Sol (Mobilier non déplacé)

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire.

Les zones situées derrière le mobilier, les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par defaut d'accès. Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles.

G - Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

Dossier n°: DB25052202 14/26



- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...);
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...);
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H - Constatations diverses

Local	Local Constatation	
Abords du bâti	Autres agents biologiques détériorants le bois	
Terrasse couverte Autres agents biologiques détériorants le bois		

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : 25/05/2022 OPERATEUR : David Barth

<u>CACHET</u> <u>SIGNATURE</u>

expert habitat a Appleward Manualare 24100 BE AGERAU ASSESSED OF

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui

3.M.

aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT** (17 rue Borrel 81100 CASTRES).

Dossier n°: DB25052202 15/26



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° DB25052202

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 44 ROUTE DE VILLAMBLARD Code postal : 24100 Ville : LEMBRAS	Qualité : Madame Nom : GERAUD Adresse : ROUTE DE BERGERAC	Type de bien : Maison individuelle Année de construction : Avant 1997
Désignation et situation du lot de (co) propriété N° lot(s) : (Non communiqué)	Code postal : 24220	Année de réalisation de l'installation d'électricité : non communiquée.
	Ville : ST CYPRIEN	Distributeur d'électricité :
		Identifiant fiscal (si connu):
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :		

Néant

2 - Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE		
Qualité : Madame Nom : GERAUD	Date du diagnostic : 25/05/2022 Date du rapport : 25/05/2022	
Adresse : ROUTE DE BERGERAC	Téléphone :	
Code postal : 24220	Adresse internet :	
Ville : ST CYPRIEN	Accompagnateur : Locataire	
	Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire	

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : Expert Habitat	Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT Adresse : 17 rue Borrel 81100 CASTRES N° certification : C2981
Nom : David Barth Adresse : 3 boulevard Montaigne	Sur la durée de validité du 18/12/2018 au 17/12/2023
Code postal : 24100 Ville : BERGERAC	Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 10098979204
N° de siret : 79099736500032	Date de validité : 01/01/2023
	Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

Dossier n°: DB25052202 16/26



4 - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.			
N° article (1) Libellé et localisation (*) des anomalies N° article (2) Libellé des mesures compensatoi (3) correctement mises en œuvr			
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B2.3.1.c	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.		

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre

Dossier n°: DB25052202 17/26



Néant	Néant	Néant	Néant	
	4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	
Néant	Néant	Néant	Néant	

	5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.		
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
В7.3.а	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu	Motifs
Dossier n° DR25052202		18/26



	être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : 25/05/2022 DATE DE VISITE : 25/05/2022

OPERATEUR: David Barth

<u>CACHET</u> <u>SIGNATURE</u>

expert habitat s koolonard Mannaigre 24100 BERGERA semberalise semberalise

34-

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT (17 rue Borrel 81100 CASTRES).

Dossier n°: DB25052202 19/26

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600



8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

Dossier n°: DB25052202 20/26



La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	Х		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	Х	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installa	<u>L</u>		
Présence	Х		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	Х	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre	_ ^	^	
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	Х		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose	^		Х
d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			^
Mesures compensatoires	Х	Х	Х
Installation de mise à la terre	Α		^
ne sont pas concernés Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			Х*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			Х
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	Х	Х	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	Х	Х	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT	S A LA SEC	TION DE	ES
Présence	Х		
Emplacement	Х		Х
Caractéristiques techniques	Х		
Ouracionoliquos tociniquos	Х		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs			
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition	Х	ères des	locaux
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition contenant une douche ou une baignoire	Х	ères des	locaux
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)	Х	ères des	locaux
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition contenant une douche ou une baignoire Liaison équipotentielle	X ns particulie	ères des	locaux



Caractéristiques techniques	X		
Continuité	Х		Х
Mesures compensatoires	Х		Х
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant u	ıne baignoi	re ou une	douche
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de	X **		X **
leurs emplacements			
** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le			
matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	Х		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à	Х	Х	
haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement			
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	Х		
Mise en œuvre	Х		
Caractéristiques techniques	Х		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	Х		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	Х		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration	Х		
vert/jaune utilisé comme conducteur actif			
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	Х		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	Х		
Installations particulières		-	
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la			
partie privative			
Tension d'alimentation	Х		Х
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à	Χ	Х	
haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)			
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	Χ		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les partie		s	
Tension d'alimentation	Х		X
Mise à la terre des masses métalliques	Х		Х
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des	Х		Х
équipements			
*** TBTS : très basse tension de sécurité			

Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	х	х	
Socles de prise de courant : type à obturateur	Х		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	Х		

Dossier n°: DB25052202 22/26

Email - experthabitat24@gmail.com; Site WEB - www.expert-habitat.com; Code NAF: 71.20B / N° Siret: 79099736500032



ANNEXE 2 - DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES



Conducteurs isolés non protégés.

Enveloppes absentes.

Douilles de chantier non conformes.



Tableau principal.



La valeur de resistance de la terre est conforme.



ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



Dossier n°: DB25052202 24/26



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, David Barth, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 150000 € par sinistre et 1200000 € par année d'assurance).
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

34-



ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Agent Général MM PECQUEUX ET LEDUC 4 RUE DU PONT SAINT JEAN BP 502 24105 BERGERAC CEDEX

2 0553571995 5 05 53 22 89 53

N°ORIAS 07 013 360 (LAURENT PECQUEUX) 07 037 108 (STEPHANE LEDUC)

Site ORIAS www.orlas.fr

AKA

Assurance et Banque

EURL , EXPERT HABITAT 43 RUE NEUVE D ARGENSON 3 BD MONTAIGNE 24100 BERGERAC

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/01/2021

Vos références

Contrat 10098979204 Client 1328845004

Date du courrier 03 janvier 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : EXPERT HABITAT

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10098979204** ayant pris effet le **01/01/2021**. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/01/2022 au 01/01/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué

Dossier n°: DB25052202 26/26